

**INSTRUCTION N°06-97 DU 28 JUIN 1997 MODIFIANT
L'INSTRUCTION N° 16-94 DU 09 AVRIL 1994 RELATIVE
AUX INSTRUMENTS DE CONDUITE DE LA POLITIQUE MONETAIRE
ET AU REFINANCEMENT DES BANQUES**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 28 juin 1997, le taux pivot d'intervention de la Banque d'Algérie sur le marché monétaire est supprimé.

La présente instruction entre en vigueur à compter du 29 juin 1997.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**